

## Recommandations d'ARTISET pour la session de printemps 2022

	Objet	Position d'ARTISET
28.02.22 Conseil national	<u>19.046</u> LAMal «Mesures visant à freiner la hausse des coûts, 1 <sup>er</sup> volet»	ARTISET approuve une plus large application du principe d'économicité dans le système de santé, mais s'oppose clairement à un nouveau droit de recours des caisses maladie. Un tel droit empiéterait sur la souveraineté des cantons en matière de planification et compromettrait dans bien des cas durant plusieurs années le remplacement des structures obsolètes. Pareil droit de recours serait du reste superflu, puisque les assureurs maladies peuvent aujourd'hui déjà participer au processus politique.  <b>ARTISET recommande de rejeter les art. 53, 53a et 53b (droit de recours des caisses d'assurance maladie).</b>
28.02.22 / 17.03.22 Conseil national	<u>20.3231</u> Mo Feri «Programme de détection précoce des atteintes au bien-être des enfants» (Interventions parlementaires de catégorie IV)	Toute atteinte au bien-être des enfants doit pouvoir être détectée le plus tôt possible. On évite ainsi bien des souffrances et des dommages consécutifs. La formation, l'évaluation des instruments existants, l'examen et la refonte des processus visant à prévenir les incidents constituent des moyens importants pour atteindre cet objectif.  <b>ARTISET recommande d'accepter la motion.</b>
02.03.22 Conseil des États	<u>21.3452</u> Mo CSSS-N «Services fournis par des tiers dans le domaine de l'assurance-invalidité. Modèle de remboursement»	Le passage du système de décompte mensuel actuellement en vigueur à un modèle annuel permettrait aux personnes en situation de handicap de mieux gérer les moyens dont elles disposent pour gérer les prestations devant être fournies par des tiers en fonction des exigences du monde du travail, et d'anticiper les différentes charges de travail.  <b>ARTISET recommande d'accepter la motion.</b>
02.03.22 / 15.03.22 Conseil national	<u>20.3264</u> Mo Addor «Moratoire sur les permis de frontaliers» (Interventions parlementaires de catégorie IV)	Un moratoire sur les permis frontaliers ne constitue pas une solution efficace pour maîtriser une pandémie. Le principe de la libre circulation des personnes répond à un besoin non seulement de la Suisse, mais aussi de tous les pays concernés. La pandémie de COVID-19 l'a démontré de façon éclatante : le virus ne s'arrête pas aux frontières d'un pays ou d'un canton.  <b>ARTISET recommande de rejeter la motion.</b>

	Objet	Position d'ARTISET
07.03.22 Conseil national	<u>21.3698</u> Mo Herzog Eva « <b>Compléter la loi sur les épidémies afin que le trafic frontalier soit garanti en temps de pandémie aussi</b> »	La pandémie a permis à la population de prendre conscience de l'interdépendance des régions frontalières et des États voisins. En particulier dans le domaine des soins et de l'accompagnement, la mobilité des frontaliers et frontalières s'est révélée indispensable pour le système de santé. La motion ne demande rien de nouveau: il s'agit simplement d'inscrire dans la loi sur les épidémies la disposition correspondante de la loi COVID-19, dont la validité est limitée à fin 2022.  <b>ARTISET recommande d'accepter la motion.</b>
07.03.22 Conseil national	<u>21.3957</u> Mo Ettlin « <b>Transformation numérique dans le système de santé. Rattraper enfin notre retard!</b> »	ARTISET partage la préoccupation à l'origine de la motion: il convient d'élaborer une stratégie de numérisation globale et clairvoyante de notre système de santé, incluant les différents chantiers pertinents comme le dossier électronique du patient. Ce n'est que grâce à une vision d'ensemble et à des démarches bien coordonnées qu'il est possible de développer des solutions efficaces et cohérentes.  <b>ARTISET recommande d'accepter la motion.</b>
07.03.22 Conseil des États	<u>19.3219</u> Mo (Frei) Flach « <b>Droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. Fixation de normes de qualité pour les expertises</b> »	Alors que les expertises constituent des bases de décision importantes dans le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte, le droit fédéral ne fixe actuellement pas d'exigences suffisantes quant à leur qualité. ARTISET est d'avis que ces expertises doivent être soumises à des exigences élevées et clairement définies. De leur fiabilité dépendent en effet la légitimité et l'adéquation des mesures de protection.  <b>ARTISET recommande d'accepter la motion.</b>
08.03.22 / 16.03.22 Conseil national	<u>20.3050</u> Mo Aebischer « <b>Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure (ES)</b> »  (Interventions parlementaires de catégorie IV)	Des désignations modernes, qui ancrent dans la loi l'équivalence des titres et des niveaux, doivent valoriser les diplômes de la formation professionnelle supérieure en Suisse et à l'étranger. Actuellement, le projet «Positionnement des écoles supérieures», mis en place en partenariat par le SEFRI, est en cours de réalisation. Il prévoit un examen global du positionnement national et international des ES ainsi que des filières de formation. Il convient d'attendre les résultats de ce projet.  <b>ARTISET recommande de suspendre la motion.</b>

	Objet	Position d'ARTISET
14.03.22 Conseil des États	<u>21.4665</u> Mo Ettlin « <b>Obligation de déclarer les postes vacants. Rétablir un seuil réaliste</b> »	<p>Abaissé de 8 à 5 % en 2020, le seuil de l'obligation de déclarer les postes vacants est aujourd'hui trop bas. Il affecte trop fortement le nombre de professions soumises à l'obligation de déclarer, surtout en cas de fluctuations économiques.</p> <p>Cela augmente considérablement la charge administrative des entreprises. La réintroduction du taux de 8 %, mieux adapté à la pratique, contribue à une optimisation du processus de déclaration des postes vacants.</p> <p><b>ARTISET recommande d'accepter la motion.</b></p>
16.03.22 Conseil des États	<u>19.4632</u> Mo Bulliard « <b>Inscrire l'éducation sans violence dans le CC</b> »	<p>ARTISET est convaincue des effets délétères de la violence envers les enfants. Il est d'autant plus important d'attendre les conclusions du rapport sur la manière la plus judicieuse d'ancrer dans la loi la protection contre la violence dans l'éducation avant de légiférer à ce sujet.</p> <p><b>ARTISET recommande de suspendre la motion.</b></p>
17.03.22 Conseil des États	<u>19.4070</u> Mo Lohr « <b>Santé des enfants. Une stratégie nationale</b> »	<p>ARTISET estime qu'il importe de mieux coordonner les mesures en vigueur dans le domaine de la santé pour prendre en compte les spécificités propres aux enfants et aux adolescent.e.s. Sans une vue d'ensemble, ces mesures risquent de ne pas présenter l'efficacité escomptée et d'engendrer des coûts importants superflus.</p> <p><b>ARTISET recommande d'accepter la motion.</b></p>
17.03.22 Conseil national	<u>22.3011</u> Mo CSEC-N « <b>Campagnes de prévention contre la violence</b> »	<p>ARTISET juge important le rôle des campagnes de sensibilisation visant à prévenir et à endiguer la violence : elles incitent les victimes potentielles, mais aussi les auteurs potentiels à réagir en amont des actes de violence et à chercher de l'aide. La prévention est un moyen plus efficace que la limitation des dégâts après coup.</p> <p><b>ARTISET recommande d'accepter la motion.</b></p>
18.03.22 Conseil national	<u>16.419</u> Iv. Pa. Humbel « <b>Dispositifs médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils. Instaurer la concurrence sur les prix</b> »	<p>De façon générale, ARTISET approuve l'application de mécanismes de concurrence. Elle rejette cependant toute charge administrative supplémentaire si celle-ci n'offre aucun avantage. Avec le nouveau régime de remboursement du matériel de soins, qui inclut de tels mécanismes, cette initiative parlementaire est maintenant superflue.</p> <p><b>ARTISET recommande de rejeter la prolongation de délai demandée par l'Iv. Pa.</b></p>